

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 15 OCTOBRE 2018 – Salle des fêtes - GRAMAT

L'an deux mille dix-huit, le quinze octobre
Le Conseil de la Communauté Causse et Vallée de la Dordogne
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Salle des fêtes - GRAMAT

Sous la présidence de M. Gilles LIEBUS
Secrétaire de séance : M. Michel SYLVESTRE
Date de convocation : 05 octobre 2018

Présents ou représentés (à l'ouverture de la séance) :

Gilles LIEBUS, Alfred Mathieu TERLIZZI, Christian DELRIEU, Raphaël DAUBET, Francis AYROLES, José SANTAMARTA, Thierry LAVERDET, Elie AUTEMAYOUX, Michel SYLVESTRE, Francis LABORIE, Hugues DU PRADEL, Thierry CHARTRoux, Monique MARTIGNAC, Catherine ALBERT, Evelyne ALRIVIE-CHANTELOT, Michelle BARGUES, Didier BES, Jean-Pierre BOUDOU, Monique BOUTINAUD, Bernard CALMON, Serge CAMBON, Solange CANCES, Pierre CHAMAGNE, Guy CHARAZAC, Matthieu CHARLES, Francis CHASTRUSSE, Jean-Philippe COLOMB-DELSUC, Alain CONNE, Nicole COUDERC, Jean-Claude COUSTOU, Claude DAVAL, Pierre DESTIC, Hervé DESTREL, Brigitte ESCAPOULADE, Habib FENNI, Jean-Claude FOUCHE, Sylvie FOURQUET, Jean-Philippe GAVET, Guy GIMEL, Michel GROUGEARD, Marie-Claude JALLAIS, Pascal JALLET, René JARDEL, Raoul JAUBERTHIE, Catherine JAUZAC, Jean-Luc LABORIE, Georges LABOUDIE, Francis LACAYROUZE, Pascal LAGARRIGUE, Françoise LANGLADE, Roger LARRIBE, Eric LASCOMBES, Bruno LUCAS, Dominique MALAVERGNE, Ernest MAURY, Michel MIRAS, François MOINET, Pierre MOLES, Michel MOULIN, Angelo PARRA, Jean-Louis PRADELLE, Pierre PRANGERE, Philippe RANOUIL, Raymond RISSO, Martine RODRIGUES, Jean-Claude ROUDAIRE, Jean-Pierre ROUDAIRE, Didier SAINT MAXENT, Michèle SAINT-CHAMANT KIEFFER, Jean-Michel SANFOURCHE, Marie-Noëlle TSOLAKOS, Christian VERGNE.

Absents ayant donné un pouvoir (à l'ouverture de la séance) :

Jeannine AUBRUN à Jean-Michel SANFOURCHE, Patrick BAYLE à Monique MARTIGNAC, Antoine BECO à Michelle BARGUES, Catherine CALVY à Bernard CALMON, Madeleine CAYRE à José SANTAMARTA, Pierre CHAUMEL à Elie AUTEMAYOUX, Guy FLOIRAC à Jean-Luc LABORIE, Flora GOUZOU à Michèle SAINT-CHAMANT KIEFFER, Patrice GUINOT à Christian DELRIEU, Fabienne KOWALIK à Marie-Claude JALLAIS, André LESTRADE à Gilles LIEBUS, Jacques LORBLANCHET à Catherine JAUZAC, Alain NOUZIERES à Alain CONNE, Jean-Pascal TESSEYRE à Raphaël DAUBET

Absent excusé (à l'ouverture de la séance) : Jeannine AUBRUN, Patrick BAYLE, Antoine BECO, Catherine CALVY, Madeleine CAYRE, Pierre CHAUMEL, Guy FLOIRAC, Flora GOUZOU, Patrice GUINOT, Fabienne KOWALIK, André LESTRADE, Jacques LORBLANCHET, Alain NOUZIERES, Jean-Pascal TESSEYRE.

Absents (à l'ouverture de la séance): .Christophe PROENCA, Sophie BOIN, Daniel BOUDOT, Jean-Luc BOUYE, Marie-José BOUYSET, Patrick CHARBONNEAU, Claire DELANDE, Pierre DELPEYROUX, Jean-Pierre FAVORY, Jacques FERRAND, Nadia GUEZBAR, David LABORIE, Jean-Yves LANDAS, Christian LARRAUFIE, Jean-Pierre MAGNE, Solange MAIGNE, Jean-Philippe PAGEOT, Heïdi PEARCE, Angèle PREVILLE, Christian ROCH, Philippe RODRIGUE, Maria de Fatima RUAUD, Carole THEIL, Roland TOURNEMIRE, Robert VIGUERARD, Régis VILLEPONTOUX

ORDRE DU JOUR

Point N° 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Point N° 2 : Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 17 septembre 2018

AMENAGEMENT DE L'ESPACE - URBANISME.....	6
DEL N° 15102018-01 - Déclaration de projet pour la réalisation d'un parc photovoltaïque sur les communes de Lachapelle-Auzac et Souillac.....	6
ACTIVITES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS.....	9
DEL N° 15102018-02 - Avenant travaux centre aqua- récréatif de Gramat (micro pieux / sans incidence financière).....	9
CULTURE- PATRIMOINE.....	10
DEL N° 15102018-03 - Sollicitation subvention DRAC - Malette pédagogique.....	10
ECONOMIE - TOURISME.....	10
DEL N° 15102018-04 - Approbation du règlement d'intervention sur l'immobilier d'entreprises.....	10
DEL N° 15102018-05 - AMI Région Occitanie friches industrielles : dépôt candidature.....	11
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL.....	12
DEL N° 15102018-06 - Lancement élaboration Projet alimentaire de territoire.....	12
AFFAIRES FINANCIERES.....	14
DEL N° 15102018-07 - Admission en non-valeur des créances - Budget Annexe Collecte et traitement des ordures ménagères.....	14
DEL N° 15102018-08 - Admission en non-valeur des créances éteintes - Budget Annexe Collecte et traitement des Ordures Ménagères.....	14
DEL N° 15102018-09 - Décision modificative n° 4 - budget principal.....	14
DEL N° 15102018-10 - Délibération autorisant l'annulation de titres sur exercices antérieurs.....	15
DEL N° 15102018-11 - Autorisation encaissement des particuliers par titres ANCV.....	16
GESTION DU PERSONNEL.....	16
DEL N° 15102018-12 - Création d'un poste de responsable du service Application du Droit des Sols par référence aux cadres d'emplois des rédacteurs ou techniciens de la catégorie hiérarchique B ou des attachés ou ingénieurs relevant de la catégorie hiérarchique A.....	16
DEL N° 15102018-13 - Création poste d'adjoint technique (9 h / semaine - agent en charge de l'entretien des locaux de la maison de santé pluriprofessionnelle de Payrac) et suppression du poste à 10 h / semaine.....	18
DEL N° 15102018-14 - Création d'un poste de chargé de mission planification opérationnelle rattaché à la direction "aménagement de l'espace - urbanisme - planification - transports".....	19
DEL N° 15102018-15 - Création d'un poste de chargé(e) de mission « Projet Alimentaire de Territoire ».....	21
DECISIONS DU PRESIDENT.....	22
DELIBERATIONS DU BUREAU.....	23
Informations et questions diverses.....	24

M. le Président ouvre la séance à 18 h 30, après avoir adressé ses remerciements à M. SYLVESTRE, pour son accueil.

Intervention de M. Aurélien PRADIÉ, Député du Lot sur la mission nationale confiée par le Premier Ministre sur l'innovation et la ruralité

M. le Président accueille M. Aurélien PRADIE, Député du Lot, et lui cède la parole pour intervenir dans le cadre de la mission qui lui a été confiée par le Premier Ministre et portant sur « l'innovation et la ruralité »

Ce dernier indique que cette mission a en fait été confiée à deux députés, M. Stéphane MAZARS, Député de l'Aveyron et lui-même.

C'est la première fois que ce type de sujet n'est pas donné à de grands technocrates, bien souvent ignorants de la réalité des choses. Ainsi, les députés missionnés vont travailler et vont apporter à cette étude leur vision et expérience respectives.

Cette rencontre de ce soir doit permettre de présenter de façon synthétique les axes d'orientation mais aussi d'écouter les remarques des élus de terrain pour les faire remonter via le rapport (près de 600 pages) qui sera rendu en fin d'année.

Le travail va donc porter précisément sur les enjeux de la ruralité et de l'innovation, qui se trouvent être des enjeux souvent difficiles à associer l'un à l'autre, car l'innovation semble assez peu concerner les territoires ruraux.

Or, lorsque l'on observe de plus près, sur les 20 dernières années, les principales innovations sont issues du monde rural. Ainsi, la création des CUMA constitue une des premières innovations en termes organisationnel et technologique. A partir de cet exemple de mutualisation avaient d'ailleurs émergé d'autres pratiques. Il y a lieu d'être collectivement fiers de cela.

Il est vrai qu'aujourd'hui, on pense assez vite au numérique en terme d'innovation, alors que cela ne se résume pas uniquement aux nouvelles technologies ; mais en revanche, sans accès à ces technologies, on ne peut pas faire de l'innovation.

M. le Député expose qu'une réunion des Présidents de grandes métropoles a eu lieu il y a un mois portant sur l'évolution de leurs territoires : il en est ressorti qu'à l'horizon de moins de 10 ans, ces territoires seraient incapables d'absorber l'afflux de population, et doivent déjà se préoccuper de mieux accueillir les populations déjà présentes. Aussi, d'autres territoires devront capter ces nouvelles populations.

Nos territoires ruraux doivent être conscients du rôle qu'ils auront à jouer, car ils seront des leviers de développement.

Dans le rapport qui sera rendu, 50 pages sont d'ailleurs consacrées à ces évolutions de populations.

Ce rapport va aussi se pencher sur le risque de décrochage par rapport aux outils numériques : les populations les plus âgées sont certes concernées mais aussi les plus jeunes, « génération smartphone » mais qui ne savent pas toujours utiliser les outils pour faire des démarches auprès de Pôle emploi ou autre. Il s'agit d'un défi tout à fait capital.

En ce qui concerne l'accès aux services au public, après la numérisation, il devrait y avoir un meilleur accès aux services, or le résultat est inverse : l'accès est moins large et de moins bonne qualité. De plus, à moins de 5 ans, certains services n'existeront que sous forme numérique. L'exemple de la privatisation des services de carte grise est flagrant et pose question. D'un autre côté, les collectivités prennent le relais, via les MSAP mais avec un coût à prendre en charge. Il existe en effet un transfert de charges entre ce que prenait hier l'Etat qui est aujourd'hui supporté par les collectivités, sans les transferts de moyens nécessaires.

M. Aurélien PRADIE souhaite faire des propositions sur trois éléments en particulier :

- ⇒ Financement de l'innovation : tous les dispositifs doivent être repensés. Dans le cadre du rapport, tous les fonds finançant des projets, en particulier en territoire urbain ont été détaillés, afin d'étudier comment ils pourraient être réorientés vers les territoires ruraux.

Il souhaite proposer la création d'un fonds d'investissement de péréquation destiné à l'innovation, auquel les collectivités auraient accès.

- ⇒ Soutien des collectivités aux projets privés : le système existant est à sécuriser.
- ⇒ La protection des données :

M. Aurélien PRADIE expose que le domaine agricole est un des domaines pour lequel il existe le plus de production de données. Les tracteurs sont équipés de transmetteurs de données qui ont une valeur économique immense (gestion système d'arrosage...) mais elles nous échappent.

Un autre exemple dans le domaine agricole encore, au niveau des assurances : des économies seraient possibles en ciblant des zones agricoles plus spécifiquement à risque.

Sur tous ces domaines, la ruralité et l'innovation vont converger.

A la conclusion de six mois de travail, M. Aurélien PRADIE et son homologue aveyronnais ont acquis la conviction (argumentée) que les territoires ruraux ont un rôle à jouer. Il indique que les équipes du cabinet du Premier Ministre sont décidés à avancer dans ce sens.

A l'issue de cet exposé, M. le Président invite l'assemblée à réagir et à faire des propositions pour notre territoire au combien rural, sans ville centre, mais maillé de gros bourgs. Il estime qu'il faut être convaincu que les métropoles ne pourront plus absorber de nouvelles populations ; il faut que nos territoires, qui à l'inverse enregistre un vieillissement et même une perte de population, s'y préparent dès aujourd'hui. Par ailleurs, une partie des urbains aspire à rejoindre la campagne.

L'exemple des CUMA est certes intéressant entre autres, mais il faut aller plus loin et inventer autre chose.

Le numérique est un outil important pour lequel la ruralité doit encore se battre, de même que pour la téléphonie, car certains en sont encore éloignés.

Le maintien des services publics reviendra aux collectivités mais avec quels moyens ? Il est pourtant intéressant de s'en emparer pour l'attractivité du territoire : en cela les MSAP doivent être innovantes. Il ne faut pas avoir peur de remplacer l'Etat, mais se pose en tout état de cause la question du financement.

Cette intervention est tout à fait intéressante et pose justement la question des financements. Sur un territoire comme le nôtre où ne passe pas le TGV, qui compte un aéroport « fragile », la structuration des aides n'arrive pas jusqu'ici, alors que sur d'autres territoires, se pratique la défiscalisation. C'est pourtant par ce moyen que l'on peut attirer des entreprises. Notre territoire se trouve dans l'incapacité de les recevoir alors même que certaines seraient prêtes à venir. Il a été possible par le passé de faire des ateliers relais, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

En ce qui concerne les fonds de pension, il faut savoir être réactifs, ce qui s'avère difficile au niveau des collectivités.

D'autre part, on doit faire le constat d'un déclin des chambres consulaires, d'où le besoin pour les collectivités de s'organiser, mais cela nécessite des moyens, en particulier en ingénierie.

M. Pierre MOLES estime que l'on part de loin : aujourd'hui 80 % de la population est concentrée dans 20 % du territoire. Il est temps de se réveiller pour faire entendre notre voix. Il entend la crainte des métropoles quant à l'absorption de nouvelle population, mais il n'a pas l'impression qu'on donne les moyens aux territoires ruraux de s'organiser pour l'accueillir.

De même, pour faire venir des investisseurs, qui regardent où sont les marchés, il faut montrer que de belles réussites sont possibles. Ce sera le « collectif rural », qui implique une nécessaire solidarité entre tous pour faire valoir nos campagnes.

M. Raphaël DAUBET relève que sont souvent mis en avant deux formes de ruralités que l'on distingue en vertu de leur proximité avec les métropoles : le péri-urbain (qui est une sorte de « ruralité grignotée par la ville » comme par exemple le Tarn et Garonne ou sud du Lot) et les zones plus éloignées ; la compétition va se jouer entre ces zones.

Il faut étudier comment se saisir des révolutions technologiques (télétravail, TGV...), les optimiser et ainsi permettre à certains secteurs de la ruralité de jouer une carte. Ce qui est éparpillé ne fonctionnera jamais, il faut se rassembler (exemple des clusters).

M. Pascal JALLET fait remarquer que l'on parle de simplification administrative, or aujourd'hui, il faut énormément de temps pour monter un projet. C'est toujours le parcours du combattant, il faut absolument éviter de perdre des entreprises qui ne peuvent pas attendre.

De plus, les jeunes partent vers les grandes métropoles pour trouver du travail et les entreprises locales telles que Ratier, Figeac Aéro ont du mal à recruter. Il faut pouvoir rassurer les entreprises et les aider dans ce domaine. Il ne faut pas attendre que les grandes métropoles soient asphyxiées.

M. Thierry CHARTRoux souhaite revenir sur certains points :

- l'importance de la réappropriation de la donnée, c'est un enjeu fondamental, car on passe à côté de données gratuites.

- ce territoire est un territoire où il fait bon vivre, s'agissant du numérique, des réseaux de téléphonie mobile, il sera possible d'y arriver, par contre cela est plus compliqué pour la mobilité. En ville, en raison de la densification, il est plus aisé de trouver des solutions. Dans les territoires ruraux, la mobilité constitue un handicap (accès culture, sport...), on peut parler de « fracture de la mobilité » sur lequel il faut travailler.

M. Francis AYROLES indique que le PLUih, doit répondre à ces divers besoins. On constate qu'il est de plus en plus difficile de conserver des zones à bâtir et les services de l'Etat sont souvent des freins qui empêchent d'avancer. Le PLUih se veut innovant, mais il devrait aller encore plus loin car il faut avoir conscience du développement de l'agglomération de Brive ; les services de l'Etat doivent être à nos côtés (sur Cressensac par exemple).

M. François MOINET soulève le fait que la complexité administrative constitue un frein à l'innovation, une sorte de blocage. D'autre part, un décloisonnement est nécessaire entre élus, écoles, entreprises.

M. Roger LARRIBE estime que l'on oublie l'élément positif de la ruralité : la qualité de vie.

M. Dominique MALAVERGNE relève « l'urgence climatique » (les événements dramatiques de ces jours nous le rappellent d'ailleurs). Il faut séquestrer du carbone pour agir sur la régulation climatique, en adaptant nos moyens de production agricoles et forestiers (80 % de prairie et espaces boisés sur le territoire de CAUVALDOR qui doivent se traduire par un bilan carbone probablement positif).

M. Michel SYLVESTRE indique que pour faire de l'innovation, il faut avoir des bases solides, ce qui n'est pas le cas actuellement en terme de réseau de téléphonie par exemple.

M. Didier BES souhaiterait une meilleure répartition des aides entre urbain et rural (DGF par exemple), car cela génère un frein à l'innovation.

M. Aurélien PRADIE indique que tous les thèmes évoqués ce soir figureront dans le rapport, il s'agit de changer globalement de modèle.

S'agissant de la mobilité : la première est celle des jeunes qui partent étudier ailleurs, le souci c'est qu'ils ne reviennent pas. Il faut dans le dispositif de formation, créer un lien avec une entreprise locale.

On ne peut pas d'autre part s'épargner de voir évoluer les moyens de locomotion. M. le Député rappelle à ce sujet qu'après-guerre, le développement s'est fait dans les territoires ruraux. Il y a aujourd'hui d'autres exemples dans certains pays européens. La question de la LGV doit être traitée de façon sérieuse.

L'expérimentation est un des moyens pour déverrouiller les contraintes concernant les normes administratives. Ce n'est pas la loi qui pose problème mais la multitude de décrets, de directives fabriqués par les administrations centrales, et qui ne sont pas contrôlés.

Trois lois portant sur l'expérimentation ont été votées, mais aucune n'a été appliquée, a contrario, certaines expérimentations ont été maintenues alors que les résultats sont insatisfaisants.

L'exemple des pôles d'excellence ruraux est très intéressant et a très bien fonctionné pendant des années, mais ils sont aujourd'hui abandonnés.

Nous sommes passés aux appels à projet.

M. le Député indique qu'il va faire une proposition pour lancer des appels à projets nationaux pour financer notamment l'ingénierie ; la circulaire fixant les projets éligibles à la DETR, exclue désormais l'ingénierie.

M. le Président remercie M. le Député de son intervention devant l'assemblée communautaire.

Ce dernier remercie l'ensemble des élus de leur écoute et de cet échange, qui viendra nourrir le rapport qui sera rendu d'ici la fin de l'année.

POINT N° 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Président invite l'assemblée à désigner en son sein un secrétaire de séance. M. SYLVESTRE se porte candidat.

Accord de l'assemblée à l'unanimité.

Il énonce ensuite les pouvoirs et constate que le quorum est atteint.

POINT N° 2 : Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 17 septembre 2018.

M. le Président demande à l'assemblée de valider le compte-rendu de la séance du 17 septembre 2018.

Approbation de l'assemblée à l'unanimité.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE - URBANISME

DEL N° 15102018-01 - Déclaration de projet pour la réalisation d'un parc photovoltaïque sur les communes de Lachapelle-Auzac et Souillac.

M. le Président rappelle que ce dossier avait déjà été abordé en 2015, mais ce projet a dû être ajourné car le poste source ne pouvait pas recevoir cette capacité de production qui a dû être revue à la baisse. Ce parc photovoltaïque pourra désormais être raccordé au poste de Ferouge.

Ce projet représente un caractère d'intérêt général (même s'il est porté par une personne privée), puisqu'il permet d'augmenter la production locale d'électricité par l'utilisation d'une énergie renouvelable, l'énergie solaire et grâce à la présence d'un fort gisement solaire sur ce secteur.

Au regard de l'intérêt général inhérent à ce type d'installation de production d'énergie renouvelable, il est proposé que la communauté de communes permette son aménagement et adapte les PLU en conséquence.

Il faut rappeler que ce type d'installation est très intéressant pour la collectivité, ce projet va par exemple générer environ 50 000 € de recettes. Pour autant, il faut que l'impact environnemental soit le plus faible possible.

Ce projet étant situé en zone N, une déclaration de projet est nécessaire pour mettre en compatibilité les PLU de Souillac et Lachapelle Auzac.

M. Dominique MALAVERGNE indique que ce sujet a été débattu au conseil territorial de Gramat Padirac. Il annonce qu'il s'abstiendra, notamment en raison du questionnement sur l'intérêt général d'un tel projet: ce parc va s'étendre sur une surface de 20 ha, il aurait souhaité au préalable une réflexion sur la politique énergétique à mener sur ce territoire, et donc sur la place à donner au photovoltaïque, idem pour la méthanisation. Il estime que pourrait être donnée la priorité aux bâtiments agricoles et cite en ce sens l'exemple des « Fermes de figeac » avec 400 exploitation agricoles.

M. le Président relève que l'énergie photovoltaïque ne fait pas trop de bruit, contrairement à d'autres. Il rappelle que lors de l'élaboration du SCOT, il y a eu un grand débat à ce sujet : le territoire doit aller vers autonomie, et ce système doit y participer. Il y a certes les bâtiments agricoles, mais on peut s'interroger sur photovoltaïque sur de vieux bâtiments agricoles (intégration esthétique, orientations, surfaces...). De plus, se pose la question de la capacité à réinjecter cette énergie dans le réseau car peu de postes sources sont en capacité d'absorber cette énergie, cette contrainte empêche beaucoup de projets.

Il faut demain, trouver comment aller chercher des moyens financiers au lieu d'aller fiscaliser mais notre territoire ne verra pas se développer des fermes de 200 ou 300 hectares.

M. le Président rappelle d'autre part la reconnaissance réserve de biosphère Vallée de la Dordogne, le géoparc, les zones Natura 2000, les ZNIEF : mais si rien n'est possible dans ces secteurs (largement classés en zone N), quel avenir pour notre territoire ?

M. Matthieu CHARLES soutient la position de M. Dominique MALAVERGNE. Un tel projet de 20 ha n'est pas neutre, et d'autre part, la collectivité a-t-elle une attitude exemplaire, tous les toits de la collectivité par exemple sont-ils couverts de panneaux, quelles actions pour limiter la consommation énergétique ?

M. Ernest MAURY informe l'assemblée que son conseil a eu une position tout à fait favorable sur ce projet alors qu'il était très réservé sur le 1^{er} projet. La société Luxel est venue défendre ce 2^{ème} projet ; il correspond mieux aux attentes des élus : situé dans une zone isolée, sur des parcelles de cause non productives . Il ne détruit pas le paysage.

M. Bruno LUCAS indique que cela a fait débat lors de réunions de la régie PLUih , où il a été question d'inciter les collectivités à développer leur projet d'énergie renouvelable (soutien aux citoyens, partenariat).

En ce qui concerne l'installation sur des bâtiments agricoles, il convient de distinguer les vieilles bâtisses des autres bâtiments qui n'ont pas le même intérêt architectural et paysager. Peut-être faut-il réfléchir à ce que la collectivité soit partenaire sur ce type de projet, et pas seulement pour collecter l'IFER.

M. Raphaël DAUBET rappelle que dans le cas présent, il s'agit d'une logique d'opportunité. En fait les entreprises qui veulent faire des parcs de ce type ne sont pas si nombreuses que cela. Par exemple à Cuzance, une entreprise a finalement abandonné avec les contraintes en terme de procédure (modification zonage PLU).

M. le Vice-Président indique que la période actuelle est très compliquée car cauvador qui est une collectivité jeune, n'est pas à ce jour dotée d'un plan sur les énergies renouvelables. Le PCAET en est encore au stade du projet. Il faut donc paradoxalement, s'en remettre à la souveraineté des communes, qui ont leur propre document d'urbanisme. La communauté de communes fait la procédure pour le compte de la commune.

Il précise que cette installation n'enlèvera pas 20 ha de zone N, car celles-ci peuvent être compensées sur une autre zone du territoire (moins de constructibilité dans le futur document d'urbanisme).

Il faut aujourd'hui traiter au cas pas cas en sachant qu'il n'y en aura pas beaucoup, car nous arrivons au bout de nos capacités.

M. le Président confirme qu'il va falloir élaborer le PCAET, que soutenir ces projets privés permettra à CAUVALDOR d'obtenir des recettes nouvelles qui pourraient ainsi être affectées à nos priorités d'intervention publique. Il rappelle qu'il a été demandé aux communes de faire remonter les projets et que la commune soit alors propriétaire. Il attire l'attention sur la différence entre zones naturelles et zones agricoles ; des contraintes particulières pesant sur les zones N dans lesquelles plus rien ne pourrait se faire au risque d'accélérer la fermeture des milieux ce qui va à l'encontre du maintien de la biodiversité.

M. Georges LABOUDIE se dit favorable à ce projet, s'appuyant sur la position du conseil municipal. Il tient à cependant souligner l'intérêt de bien étudier les projets sur les corps de ferme, qui présentent une qualité architecturale et reconnaît également que pour les bâtiments agricoles, ces projets constituent un apport financier intéressant pour soutenir l'activité agricole.

M. Pierre CHAMAGNE rappelle l'importance de prévoir, dans le PLUIH, ces différentes zones, car il faut se projeter dans 10 ans, avec de nouveaux besoins en énergie à ce moment là.

M. Jean Michel SANFOURCHE indique que la commune de Souillac est satisfaite que le porteur de projet ait persévéré pour aboutir à ce projet très ancien, idéalement situé près du poste source.

M. Raphaël DAUBET indique qu'en l'absence de PCAET, existent plusieurs solutions : soit on les accepte partout, soit on a défini des zones, soit on les refuse. Il renvoie en dernier lieu vers les communes, qui doivent faire remonter ce type de projet.

M. le Président expose les principales étapes de la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité des PLU qui en est la conséquence :

- Elaboration du dossier de projet, présentant les caractéristiques du projet et portant sur l'intérêt général et sur la mise en compatibilité des PLU,
- Evaluation environnementale sur les deux dossiers,
- Saisine de l'autorité environnementale,
- Le cas échéant, avis de la CDPENAF,
- Réunion(s) des Personnes Publiques Associées pour examen conjoint,
- Consultations le cas échéant
- Enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur les deux mises en compatibilité des PLU de Lachapelle-Auzac et de Souillac,
- Délibération du conseil communautaire dressant le bilan de la concertation, approuvant la déclaration de projet et la mise en compatibilité des PLU, pour permettre la réalisation du projet.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-54 et suivant, R 153-15 et suivants, L300-6;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lachapelle-Auzac en date du 25 juin 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Souillac en date du 2 novembre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPG/2017/14 du 9 novembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes « Causses et Vallée de la Dordogne-Cère-et-Dordogne-Sousceyrac-en-Quercy », devenue communauté de communes « Causses et Vallée de la Dordogne » (dite CAUVALDOR), EPCI compétent en matière de PLU à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le SCOT CAUVALDOR approuvé par délibération du conseil communautaire 16 janvier 2018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire CAUVALDOR n°19102015/14 du 19 octobre 2015 lançant la procédure de déclaration de projet pour l'aménagement du parc photovoltaïque au Mas Soubrot et Bois nègre et mise en compatibilité des PLU de Lachapelle-Auzac et Souillac, d'une surface de 37,5 ha ;

Vu l'arrêté n° 2017-0159AG, du 31 juillet 2017 prescrivant la procédure de mise en compatibilité des PLU de Lachapelle-Auzac et de Souillac avec déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'aménagement d'un parc photovoltaïque sur les communes de Lachapelle-Auzac et de Souillac ;

Vu le projet dans sa version réactualisée ;

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 83 voix Pour, 0 voix Contre et 3 Abstentions (Mme ,Mrs CHARLES et MALAVERGNE) des membres présents ou représentés, décide :

-D'ENGAGER LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET emportant mise en compatibilité des PLU de Lachapelle-Auzac et de Souillac, pour l'aménagement d'un parc photovoltaïque sur les lieux-dits *Mas Soubrot* et *Bois Nègre d'une surface de 18,55 hectares*,

-DE DEMANDER au Président de conduire la procédure, monter le dossier en lien avec le porteur de projet, et l'autorise à engager toutes études nécessaires, et de manière générale, à réaliser tous actes et à prendre toute décision nécessaire à l'avancement du projet jusqu'à son approbation,

-D'ANNULER la délibération n°19102015/14 du 19 octobre 2015 lançant la procédure de déclaration de projet pour l'aménagement du parc photovoltaïque au Mas Soubrot et Bois nègre et mise en compatibilité des PLU de Lachapelle-Auzac et Souillac.

Départ de M. DELPEYROUX à 19 heures

ACTIVITES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS

DEL N° 15102018-02 - Avenant travaux centre aqua- récréatif de Gramat (micro pieux / sans incidence financière)

M. le Président expose qu'une implantation de micro pieux aurait dû figurer dans le marché attribué à l'entreprise Marcouly pour la réalisation des travaux du centre aquarécréatif, comme l'étude géotechnique le prévoyait.

C'est un oubli du maître d'œuvre qui nécessite un avenant, mais qui ne crée pas de dépenses supplémentaires, une solution ayant été trouvée entre le bureau d'études et l'entreprise titulaire du marché qui aura moins de terrassement que prévu à réaliser.

Vu l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Par délibération n° 10-07-2018-024 en date du 10 juillet 2018, le conseil communautaire a attribué le marché de travaux relatif à la rénovation,

Ce marché est décomposé en 13 lots, le lot n° 1 « VRD – Aménagements paysagers » ayant été attribué à la SARL MARCOULY pour un montant HT de 164 889.70 €.

Un avenant doit être passé avec l'entreprise titulaire du lot n° 1, qui entraîne :

- ⇒ Une plus-value d'un montant de 21 800 € HT pour ces travaux supplémentaires
- ⇒ Une moins-value d'un montant de 21 800 € HT en raison d'une quantité de terrassement en pleine masse moins importante que prévue au marché de base (comme suite à démolition des plages et abords)

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- D'APPROUVER la conclusion d'un avenant n° 1 au marché de travaux – lot n° 1 « VRD – Aménagements paysagers » conclu avec la SARL MARCOULY, dans le cadre des travaux de rénovation du centre aqua récréatif « Les Cascades du Causses » à Gramat, tel que présenté ci-dessus,

- D'AUTORISER M. le Président à signer cet avenant et toute pièce relative à la mise en œuvre de cette décision.

CULTURE- PATRIMOINE

DEL N° 15102018-03 - Sollicitation subvention DRAC - Mallette pédagogique

M. le Président rappelle que depuis l'année dernière, et en partenariat avec le Centre des Monuments Nationaux et l'Education Nationale, est proposée une mallette pédagogique à destination des enseignants.

Cette mallette contient des supports éducatifs qui doivent permettre de faire mieux connaître notre patrimoine aux élèves, tout en établissant des liens avec le programme scolaire.

Le coût de cette opération est estimé à 18 000 € (prestations de services / recours à un conférencier, achat de livres et matériel....).

Il est proposé de solliciter le soutien financier de la DRAC Occitanie à hauteur de 4000 € sur les dernières dépenses restant à réaliser.

Le solde (14 000 €) serait réparti entre CAUVALDOR et le Centre des Monuments Nationaux, à raison de 7000 € pour chacun.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **DE SOLLICITER de la DRAC** l'obtention d'une subvention à hauteur de 4 000 € (quatre mille euros) dans le cadre du financement d'une mallette pédagogique,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

SORTIE DE M. Matthieu CHARLES

ECONOMIE - TOURISME

DEL N° 15102018-04 - Approbation du règlement d'intervention sur l'immobilier d'entreprises

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) a confié aux Communautés de Communes la compétence exclusive des aides à l'immobilier d'entreprise. Cette compétence nouvelle pour CAUVALDOR nécessite de travailler à la mise en place de critères d'intervention en coopération avec la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée en conformité avec le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et les règles d'intervention en vigueur (taux de subvention maximal).

Le règlement d'intervention de la Région en matière d'immobilier d'entreprises a été voté le 15 décembre 2017. Il fixe les règles de cofinancement et de répartition de l'aide entre les intercommunalités/communes et la Région (30% intercommunalité, 70% Région sur la base de la dépense éligible et du taux d'aide maximum autorisé pour une dépense minimum de 40 000€). Des mesures transitoires ont été fixées pour 2018 et 2019 (2018 – Région 90% - intercommunalité 10%, 2019 Région 80% - intercommunalité 20%).

La commission économie a donc travaillé sur un règlement d'intervention, présenté au dernier bureau, qui détermine :

- les entreprises éligibles et les critères d'éligibilité
- les dépenses éligibles
- le montant de l'aide.

M. Christian DELRIEU confirme qu'il a fallu attendre la position de la Région, avant d'étudier en commission les critères pouvant être retenus dans le cadre du règlement. La commission a souhaité ouvrir la possibilité de retenir des entreprises qui apportent un plus pour le territoire, mais il fallait fixer un cadre et déterminer des critères afin que les entreprises sachent si elles peuvent prétendre à une aide.

Il précise d'autre part, que le plus souvent, le règlement se situe dans le cadre des dispositions fixées par la Région.

Après une position unanime de la commission, suivie ensuite par le bureau, c'est au conseil communautaire à qui il revient de décider in fine.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'instruction du Gouvernement du 22 décembre 2015 (NOR INTB1531125J) relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu le schéma de développement économique (SRDEII) de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional Occitanie n° CP/2017-DEC/09.18 en date du 15 décembre 2017 adoptant les règles d'intervention Immobilier d'entreprises,

Vu l'avis favorable de la commission économie tourisme et des membres du bureau,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** le Projet de règlement d'intervention présenté en annexe de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente convention.

SORTIE DE M. Jean-Pierre COUSTOU

DEL N° 15102018-05 - AMI Région Occitanie friches industrielles : dépôt candidature

RETOUR DE M. Habib FENNI

M. le Président indique qu'un nouvel Appel à Manifestation d'Intérêt « reconquête des friches en Occitanie » est lancé au niveau régional.

L'objectif est d'apporter un soutien aux projets de revalorisation des friches, polluées ou pas.

Pour l'instant, un seul site prioritaire a été identifié, sur lequel sont envisagés des aménagements et qui pourrait être éligible à des aides dans le cadre de cet AMI : c'est le site de Viroulou.

En fonction de l'avancement de certains dossiers, d'autres sites pourront cependant être proposés.

Vu l'appel à candidature « Appel à manifestation d'intérêt reconquête des friches en Occitanie » visant à :

- Encourager la requalification de friches, qu'elles soient polluées ou non,
- Favoriser l'économie de foncier par la reconversion d'espaces urbanisés,

- Aider à reconstituer un potentiel foncier sur les territoires par la densification et le renouvellement urbain,
- Inciter à la réaffectation des friches au travers de projets structurants, intégrés, et créer une dynamique locale, y compris en terme de développement économique, autour du projet de reconversion,
- Identifier les acteurs techniques notamment régionaux (dans le domaine de l'urbanisme, de l'économie, ...) pouvant intervenir sur la reconquête des friches et promouvoir une logique de filière.

Considérant le travail engagé par la communauté de communes CAUVALDOR sur la définition d'un projet d'aménagement sur le site de l'ancien camp militaire de Lacalm situé sur les deux communes de Rocamadour et d'Alvignac les Eaux,

Considérant que ce projet correspond aux objectifs de l'Appel à manifestation d'intérêt régional,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE DEPOSER** un dossier de candidature à l'AMI « reconquête des friches en Occitanie »,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

DEL N° 15102018-06 - Lancement élaboration Projet alimentaire de territoire

M. le Président rappelle que la communauté de communes a confié à un stagiaire, qui est intervenu d'avril à fin septembre, la mission de la réaliser un diagnostic agricole et alimentaire du territoire, sous la conduite de M. Dominique MALAVERGNE et avec l'appui d'un groupe d'élus.

Il tient à souligner la qualité du travail rendu.

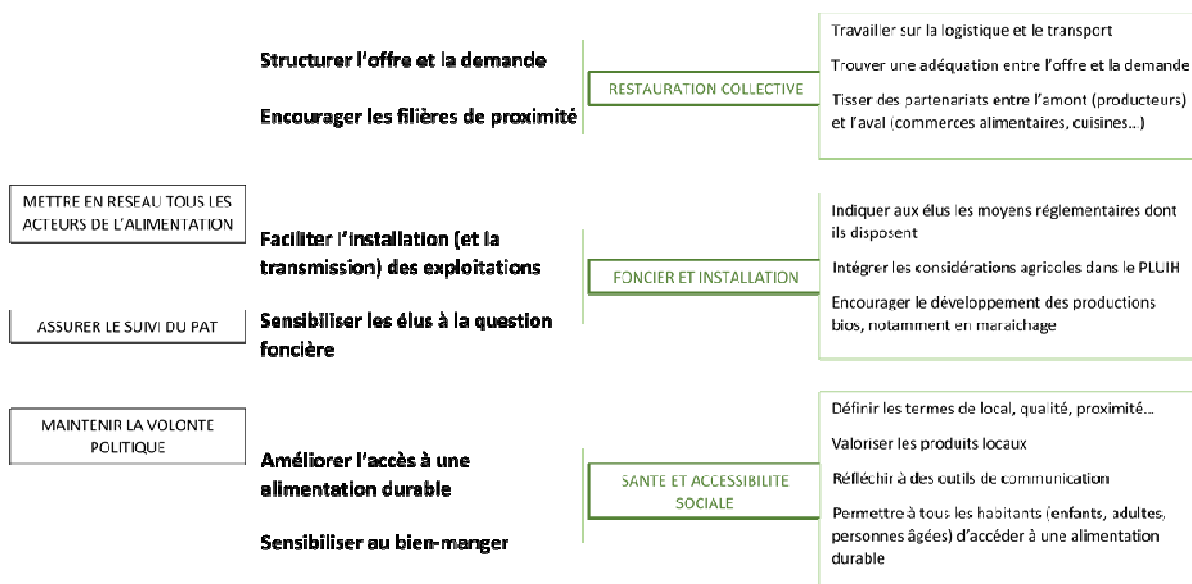
Plusieurs axes de travail sont ressortis de ce diagnostic : la restauration collective bien-sûr, mais aussi l'enjeu du foncier et de la santé.

M. le Président estime que cette démarche très intéressante mérite d'être poursuivie en allant plus loin, à savoir l'élaboration d'un projet alimentaire de territoire

Il donne ensuite la parole à M. Dominique MALAVERGNE. Ce dernier indique qu'il s'agit d'une démarche volontaire d'une collectivité pour coordonner les politiques publiques qui touchent de près ou loin au projet alimentaire.

Depuis avril, cette réflexion a été menée avec un groupe de travail constitué d'élus (conseillers communautaires et municipaux) qui s'est réuni 3 fois et grâce au recrutement d'un stagiaire, M. Jean François DESCHAMPS qui a effectivement effectué un travail remarquable. Le diagnostic n'est cependant pas complètement abouti.

M. Dominique MALAVERGNE présente ensuite le schéma ci-après :



Réalisation : Jean-François DESCHAUMPS, 30/08/18

Il souligne qu'il s'agit d'un enjeu très important car dans les prochaines années, le territoire devra faire face à une hémorragie au niveau des actifs agricoles.

Les élus ont un rôle capital à jouer pour repérer les projets.

Il indique que lorsque le diagnostic sera terminé, il faudra le partager et élaborer un plan d'actions puis mettre en œuvre un programme.

Il s'agit aujourd'hui de prendre une délibération pour s'engager officiellement dans cette démarche et aller chercher des financements.

Vu la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (n°2014-1170) du 13 octobre 2014,

Vu l'instruction du gouvernement DGAL/SDPAL/2017-294 du 30 mars 2017 sur le Dispositif de reconnaissance des projets alimentaires territoriaux (PAT) par le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,

M. le Président expose que l'élaboration d'un Projet Alimentaire de Territoire (PAT) constitue une démarche volontaire et co-construite avec les acteurs du territoire puisqu'il vise à rapprocher producteurs, transformateurs, distributeurs, collectivités territoriales et consommateurs à développer l'agriculture sur les territoires et la qualité de l'alimentation.

Un PAT s'insère dans une démarche globale voulue par l'Etat et la Région et touche par ailleurs à de nombreuses thématiques : tourisme, environnement, santé, économie, urbanisme...

Dans ce contexte, et au vu des enjeux pour le territoire, la communauté de communes CAUVALDOR a engagé un stagiaire du 2 avril au 28 septembre 2018 avec comme objectif d'élaborer un diagnostic agricole et alimentaire du territoire s'appuyant plus particulièrement sur un état des lieux des dynamiques agricoles en place, une évaluation des besoins alimentaires au niveau de la restauration collective scolaire et la définition des enjeux au niveau alimentaire et agricole.

Un groupe de travail composé d'élus s'est parallèlement constitué afin de suivre le travail du diagnostic et partager les enjeux pour dégager des axes de travail.

Considérant le travail de qualité réalisé à ce jour, la dynamique engagée autour de ce projet et l'intérêt de poursuivre cette démarche afin d'élaborer un PAT à l'échelle du territoire communautaire,

Considérant l'opportunité de répondre à l'appel à projet du FEADER au premier semestre 2019 pour obtenir des financements et de solliciter également d'autres dispositifs pouvant financer l'élaboration de ce projet,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE S'ENGAGER** dans l'élaboration d'un Projet Alimentaire de Territoire à l'échelle de CAUVADOR.
- **D'AUTORISER** M. le Président à engager toute démarche et signer tout document nécessaire pour mener à bien ce projet.

AFFAIRES FINANCIERES

M. le Président indique que Mme la trésorière nous a informé que des titres émis avant 2015 ne pouvaient plus être recouverts, pour un montant total de 321 € 07 et 790 € 66. Ces titres concernent le budget annexe collecte et traitement des OM.

DEL N° 15102018-07 - Admission en non-valeur des créances - Budget Annexe Collecte et traitement des ordures ménagères

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **DECLARE** en admission en non-valeur de la totalité des sommes détaillées sur les états n°219 155 0215 présentés par la Trésorière et arrêtés à la somme de 321 € 07
- **DIT** que les montants de la dépense seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal au chapitre 65 : autres charges de gestion courante, article 6541 : admissions en non valeur

DEL N° 15102018-08 - Admission en non-valeur des créances éteintes - Budget Annexe Collecte et traitement des Ordures Ménagères

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE DECLARER** en admission pour créance éteinte de la totalité des sommes détaillées sur les états n°2368400515 présentés par la Trésorière arrêtés à la somme de 790 € 66.
- **DE DIRE** que les montants de la dépense seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal au chapitre 65 : autres charges de gestion courante, article 6542 : créances éteintes.

SORTIE DE Mme Brigitte ESCAPOULADE

DEL N° 15102018-09 - Décision modificative n° 4 - budget principal

M. le Président donne la parole à M. Nicolas ARHEL. Ce dernier indique que les virements de crédits concernent trois dossiers : ouverture de crédits pour acquisition de matériel pour la crèche de Souillac, ainsi que pour le RAM de Sousceyrac en Quercy et pour des équipements divers.

Vu le vote du budget primitif le 26 Mars 2018,

Considérant la nécessité d'opérer à des modifications budgétaires suite aux décisions intervenues en bureau et conseil communautaire,

Il y a nécessité de procéder à des décisions modificatives sur le budget principal comme présenté ci-dessous :

46309 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUSSES ET VALLEE DE LA DOR BUDGET PRINCIPAL	DM n°4 2018
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATION N°4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	6 210.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	6 210.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-873-810 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	6 210.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	6 210.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 210.00 €	6 210.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	17 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	17 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2041582-55-824 : AMENAGEMENT COEUR DE VILLAGE BETAILLE	0.00 €	1 300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	1 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-125-84 : CRECHE DE SOUILLAC	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-114-84 : RAM SOUSCEYRAC	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-9003-020 : EQUIPEMENTS DIVERS	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	17 300.00 €	17 300.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 4 sur le budget principal comme indiqué ci-dessus.
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document à cet effet.

DEL N° 15102018-10 - Délibération autorisant l'annulation de titres sur exercices antérieurs

M. le Président demande à M. Nicolas ARHEL de bien vouloir présenter ce point. Ce dernier indique que le SMPVD avait émis des titres à l'encontre de la communauté de communes du Pays de Gramat en 2014 au titre du remboursement des frais de l'ADS. Seul le dernier trimestre avait été honoré.

Etant donné la reprise de l'activité du SMPVD par CAUVALDOR ainsi que des résultats de la communauté de communes du Pays de Gramat par CAUVALDOR, les admissions en non valeurs ne peuvent pas être réalisées. La seule solution consiste en l'annulation des titres émis sur les exercices antérieurs.

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **DE MANDATER** à l'article 673, le montant des titres concernés à savoir :
-titre n°33, 34 et 40 émis par le SMPVD sur l'exercice 2014 pour un montant total de 6 205 €.
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document à cet effet.

DEL N° 15102018-11 - Autorisation encaissement des particuliers par titres ANCV

M. le Président expose que les régisseurs des piscines ont constaté que de nombreux usagers auraient souhaité pouvoir payer leurs entrées au moyen de chèques vacances.

Ce moyen de paiement est désormais largement utilisé par les vacanciers, d'où l'intérêt de pouvoir les accepter lors de la saison prochaine,

Il est donc proposé d'adhérer au dispositif de l'ANCV afin de pouvoir faire bénéficier de ce moyen de paiement les utilisateurs des piscines y ayant accès.

Ce dispositif nécessite la conclusion d'une convention permettant l'agrément de l'ANCV pour le remboursement des chèques vacances reçus en paiement des entrées pour les piscines communautaires.

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **DE DECIDER** de solliciter auprès de ANCV l'agrément de la communauté de communes CAUVALDOR pour l'acceptation des chèques vacances dans le cadre du paiement des entrées et prestations des piscines communautaires,
- **D'APPROUVER** la convention dont modèle ci- joint avec l'ANCV,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention entre l'ANCV et la communauté de communes.
- **D'ADAPTER** les actes constitutifs de régies de recettes en conséquences afin d'habiliter les régisseurs à encaisser ces chèques-vacances.

GESTION DU PERSONNEL

DEL N° 15102018-12 - Création d'un poste de responsable du service Application du Droit des Sols par référence aux cadres d'emplois des rédacteurs ou techniciens de la catégorie hiérarchique B ou des attachés ou ingénieurs relevant de la catégorie hiérarchique A

M. le Président expose que M. Dominique Guyot, responsable du service ADS, fait valoir ses droits à la retraite au 1er avril 2019. IL convient donc de le remplacer et créer un emploi permanent ; l'idéal étant de pouvoir procéder à une phase de tuilage dès le début de l'année.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988, modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le tableau actuel des effectifs de la communauté de communes CAUSSES et VALLEE de la DORDOGNE,

VU la demande de l'agent relative à son souhait de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} avril 2019,

CONSIDERANT la nécessité de remplacer l'agent actuellement en poste et la nécessité d'effectuer une phase de tuilage avant son départ,

M. le Président informe l'assemblée du départ de l'agent responsable du service d'Application du Droit des Sols (A.D.S.) au 1^{er} avril 2019. Il précise la nécessité de pourvoir à son remplacement dès début 2019 et d'effectuer une phase de tuilage au vu de la particularité du poste et des missions confiées. Pour ce faire, dès début septembre, un appel à candidatures a été lancé sur différents sites : emploi public, la gazette des communes, territorial recrutement, la lettre du cadre, le centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale et pôle emploi. Chaque projet de recrutement se trouve également sur le site de Cauvaldor.

L'emploi permanent sera occupé par un agent titulaire de la fonction publique ou par un agent recruté par voie contractuelle à temps complet. Le cas échéant, Monsieur le Président indique que le contrat sera établi selon l'article 3-3 aliéna 1 de la loi n°84-53 (absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes – catégorie hiérarchique B) ou selon l'article 3-3 alinéa 2 de la loi 84-53 (nature des fonctions ou besoin du service – catégorie hiérarchique A). La durée du contrat est fixée à 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de la période maximale, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Considérant la spécificité du poste, le niveau diplômant, les compétences requises et l'expérience souhaitée, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs, attachés de la filière administrative ou techniciens, ingénieurs de la filière technique (selon le profil retenu). Elle suivra l'évolution du traitement des fonctionnaires. La prise de fonctions est fixée au 02 janvier 2019.

L'agent sera placé sous l'autorité du directeur du service communautaire « Aménagement de l'Espace - Urbanisme - Planification – Transports » et travaillera en collaboration avec les différents secteurs de la Direction et les autres directions concernées.

M. le Président expose à l'assemblée les différentes missions du poste (liste non exhaustive) :

Activités principales

- Encadrement et organisation de l'activité du service et des instructeurs (formation, cadre d'instruction, consignes sur le traitement des dossiers, participation ponctuelle à l'instruction des dossiers sensibles, etc)
 - Participation au pilotage et à l'animation du service
 - Participation aux politiques d'aménagement et d'urbanisme du territoire
 - Instruction des dossiers complexes et de tous actes d'urbanisme si besoin (plan de charge ponctuellement alourdi)
 - Organisation de la production des actes dans le respect des textes (notamment délais) et de leur évolution juridique
 - Mise en place de conventions avec les partenaires (gestionnaires de réseaux, etc) et avec les communes du territoire
 - Suivi et organisation du volet fiscal (coût des actes) de l'instruction des autorisations d'urbanisme
 - Suivi, en relation avec la personne chargée du SIG, de la gestion et de la mise à jour du logiciel d'instruction

- Analyser les questions juridiques liées à l'application du droit des sols et apporter son expertise sur les dossiers complexes.
- Apporter en amont une expertise et veiller à la cohérence juridique des dossiers d'autorisation avec les documents d'urbanisme et les avis de la collectivité (conseil, Commission départementale d'Aménagement Commercial).

Activités secondaires

- Organisation de la réalisation des contrôles des conformités
- Suivi des autorisations d'urbanisme
- Assistance pour les procédures d'infractions au droit de l'urbanisme (rédaction des procès-verbaux, accompagnement des maires, etc)
- Participation à l'alimentation de la base de données territoriales
- Participation à l'animation du volet planification du pôle

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

• **DE CREER** un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois des rédacteurs / techniciens de la catégorie hiérarchique B et attachés / ingénieurs de la catégorie hiérarchique A à compter du 02 janvier 2019 pour occuper les fonctions détaillées ci-dessus. Cet emploi permanent est ouvert sur un temps complet,

• **D'AUTORISER** son Président à recruter l'agent retenu à l'issue des sélections pour assurer ces fonctions techniques spécifiques et aux conditions définies ci-dessus – par voie statutaire ou contractuelle de droit public,

• **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget principal 2019 aux chapitres et articles prévus à cet effet,

• **DE DONNER** tous pouvoirs à son Président pour signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DEL N° 15102018-13 - Création poste d'adjoint technique (9 h / semaine - agent en charge de l'entretien des locaux de la maison de santé pluriprofessionnelle de Payrac) et suppression du poste à 10 h / semaine

M. le Président informe l'assemblée qu'un adjoint technique en charge de l'entretien des locaux de la MSP de Payrac bénéficie aujourd'hui d'un poste de 10 heures hebdomadaire.

Cet agent nous a fait part de son souhait de conserver d'autres activités professionnelles et de passer à 9h/semaine.

Il s'avère que ce temps de travail reste compatible avec les missions à accomplir.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991, modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU le décret 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique,

VU le décret relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique,

VU le tableau actuel des effectifs de la communauté de communes CAUSSES et VALLEE de la DORDOGNE,

CONSIDERANT la demande de l'agent et que la mission confiée ne nécessite qu'un temps de travail de 9 heures par semaine,

CONSIDERANT le cumul d'activités à titre privé de l'agent et la réglementation en vigueur,

CONSIDERANT que la diminution du temps de travail est égale à 10%,

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **DE DECIDER DE CREER** un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 9 h/semaine à compter du 01 novembre 2018,

- **DE DECIDER DE SUPPRIMER** le poste d'adjoint technique à temps non complet créé à raison de 10 h/semaine,

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au budget principal 2018 aux chapitres et articles prévus à cet effet,

- **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Président pour effectuer les démarches nécessaires et signer toutes pièces inhérentes à la mise en œuvre de cette décision.

DEL N° 15102018-14 - Création d'un poste de chargé de mission planification opérationnelle rattaché à la direction "aménagement de l'espace - urbanisme - planification - transports"

M. le Président indique que le service aménagement de l'espace est très sollicité, à la fois pour le PLUIH, bien-sûr, mais aussi pour des dossiers spécifiques (comme par exemple l'installation de centrale photovoltaïque ou encore sur des dossiers liés à des projets de développement économique. C'est un service qui travaille sur des projets transversaux et qui a besoin d'être conforté pendant une année, pour faire face à la charge de travail.

M. Raphaël DAUBET relève que, dans le cadre de l'élaboration du PLUIH, le Bureau d'étude titulaire du marché a procédé à l'envoi de documents, au vu de la mauvaise qualité du travail rendu, il est inutile de faire remonter les mécontentements, certes justifiés et relevés. Les difficultés rencontrées avec ce bureau d'études justifient d'autant plus nécessaire le le besoin d'étoffer le service.

VU la délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Programme Local d'Urbanisme intercommunal valant révision du PLU intercommunal élaboré par l'ancienne communauté de communes Haut-Quercy-Dordogne, en vue de couvrir l'ensemble du territoire communautaire,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 mai 2016 prescrivant l'adjonction du volet Habitat (Programme Local de l'Habitat) au PLUi, adoptant les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme mises en place par l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 13 février 2017 prescrivant l'extension de la procédure d'élaboration du PLUI-H à l'ensemble des 79 communes du territoire, la définition des modalités de collaboration avec les communes, précisant les modalités de concertation, et définissant l'organigramme fonctionnel instances de travail et de définition,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2018 prenant acte des débats tenus au sein de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres et de leur avis et du débat organisé en son sein sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de Cauvaldor,

VU le tableau actuel des effectifs de la communauté de communes CAUSSES et VALLEE de la DORDOGNE,

CONSIDERANT le besoin du service de l'Aménagement de l'Espace - Urbanisme - Planification - Transports justifiant le recrutement d'un agent contractuel, chargé de mission « Planification opérationnelle » afin de mettre en œuvre la politique de Cauvaldor et ses orientations stratégiques, et ce, conformément au Schéma de Cohérence Territorial approuvé et au PLUi H en cours de réalisation,

CONSIDERANT que le SCOT a fixé un programme volontariste dans la cohérence des aménagements et la valorisation des paysages, de la mise en projet d'opérations économiques (Zones d'activités et artisanales) repris dans le Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD),

CONSIDERANT la nécessité d'approuver le PLUI-H avant le calendrier électoral de 2020 afin de stabiliser ce document opérationnel pour tout CAUVALDOR,

CONSIDERANT : le lancement du Règlement local de publicité intercommunal,

CONSIDERANT les nombreux projets (fermes photovoltaïque, projets économique, touristiques...) nécessitant des procédures de planification précises (Déclarations de projet, modification du PLU...) devant intervenir avant la mise en place du PLUI-H,

CONSIDERANT le lancement du PLAN PAYSAGE sur l'ensemble du territoire,

CONSIDERANT la réalisation du dossier de la Zone d'activités de Cressensac Aéroport : (achat foncier + réalisation des plans d'aménagements...),

M. le Président propose au conseil communautaire de délibérer sur l'opportunité de la création du poste mentionné. Le cas échéant, il indique que le contrat sera établi selon l'article 3-3 aliéna 1 de la loi n°84-53 (absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes – catégorie hiérarchique B) ou selon l'article 3-3 alinéa 2 de la loi 84-53 (nature des fonctions ou besoin du service – catégorie hiérarchique A). La durée du contrat est fixée à 1 an renouvelable par reconduction expresse (dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de la période maximale, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée).

L'emploi permanent sera ouvert à temps complet et occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée.

Considérant la spécificité du poste, le niveau diplômant et les compétences requises, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs / techniciens (catégorie hiérarchique B) ou attachés / ingénieurs (catégorie hiérarchique A). Elle suivra l'évolution du traitement des fonctionnaires. La prise de fonctions souhaitée est fixée au 1^{er} décembre 2018.

L'agent sera placé sous l'autorité du directeur du service et travaillera en collaboration avec les différents secteurs de la Direction (Droit des sols, planification urbaine) et les autres directions concernées.

M. le Président expose à l'assemblée les différentes missions du poste :

- Accompagner la réalisation du PLUI-H dans les phases d'élaboration du règlement graphique, écrit et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Monter des opérations d'aménagement : définition du projet sur la base des orientations définies

par les élus, montage opérationnel du projet urbain sur les plans technique, juridique, financier, foncier et environnemental

- Manager les projets publics ou privés : planification des opérations dans les délais et budgets impartis, pilotage du projet, définition du cadre méthodologique et gouvernance, coordination de l'action des services impliqués et partenaires extérieurs

Participer à la définition de la politique de planification des collectivités :

- Apporter une aide à la décision
- Contribuer et animer les réflexions sur l'aménagement du territoire, la programmation immobilière et foncière de la collectivité ;
- Apporter aide et conseil aux élus ;
- Assurer des missions d'études ;
- Veiller à la cohérence des projets opérationnels avec la politique urbaine établie.

Mettre en œuvre la politique de planification des collectivités :

- Assurer le suivi technique et administratif des missions des bureaux d'étude ;
- Veiller à la bonne communication des démarches, animer des réunions de travail et de concertation ;
- Procéder aux évolutions des documents d'urbanisme communaux jusqu'à l'approbation du PLUIH

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **DE CREER** un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois rédacteurs / techniciens (catégorie hiérarchique B) ou attachés / ingénieurs (catégorie hiérarchique A). - à compter du 1^{er} décembre 2018, pour occuper les fonctions de chargé(e) de mission « Planification opérationnelle ».
- **D'AUTORISER** son Président à lancer un appel à candidatures et à recruter l'agent retenu à l'issue des sélections pour assurer ces fonctions techniques spécifiques et aux conditions définies ci-dessus – par voie contractuelle de droit public,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget principal aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à son Président pour signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DEL N° 15102018-15 - Création d'un poste de chargé(e) de mission « Projet Alimentaire de Territoire »

M. le Président indique que dans le prolongement de la décision prise en séance de poursuivre nos travaux sur le projet alimentaire de territoire, il convient de prévoir la création d'un poste de chargé(e) de mission dédié afin de procéder au recrutement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1988, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne n° 15-10-2018-006 en date du 15 octobre 2018 décidant son engagement dans l'élaboration d'un Projet Alimentaire de Territoire à l'échelle de CAUVALDOR, tel que défini,

Vu le tableau actuel des effectifs de la communauté de communes CAUSSES et VALLEE de la DORDOGNE,

M. le Président expose à l'assemblée les missions générales du poste :

- Mettre en place et animer des groupes de travail thématiques avec les partenaires et acteurs du territoire pour partager et étayer le diagnostic.
- Définir les enjeux et les priorités afin de lancer un programme d'actions pour mettre en œuvre et coordonner les actions et les acteurs.
- Faire le lien avec les différents services de CAUVALDOR (enfance-jeunesse, environnement, urbanisme...) pour construire une synergie.

Ce recrutement permettra également de répondre à l'appel à projet FEADER au premier semestre 2019 pour obtenir des financements, sachant également que d'autres financements mobilisables pour ce poste :

- aide de l'Etat via la DRAAF OCCITANIE : sur sollicitation (entre 4 000 et 9 000 €)
- aide de l'Etat via le Programme National de l'Alimentation : par un appel à projet annuel (deuxième semestre 2019) environ 40 000 euros sur une durée maximum 2 ans

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE CREER** un poste à temps complet relevant du cadre d'emplois rédacteurs (catégorie hiérarchique B) ou attachés (catégorie hiérarchique A) - à compter du 1^{er} novembre 2018, pour occuper les fonctions de chargé(e) de mission « Projet Alimentaire de Territoire »,

- **D'AUTORISER** son Président à lancer un appel à candidatures, le cas échéant et à recruter l'agent retenu à l'issue des sélections pour assurer ces fonctions spécifiques et aux conditions définies ci-dessus – par voie contractuelle de droit public,

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget principal aux chapitres et articles prévus à cet effet,

- **DE DONNER** tous pouvoirs à son Président pour signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DECISIONS DU PRESIDENT

➤ **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER :**

86 DIA ont été instruites depuis le conseil communautaire du 17 septembre 2018

➤ **ENGAGEMENTS FINANCIERS PRIS PAR DELEGATION DE L'ASSEMBLEE :**

041-2018	<p>Attribution de marché de services – Mission d’audit organisationnel</p> <p>Entreprise titulaire : WNA - 31100 Toulouse</p>	<p>Tranche ferme : 37.660 € HT</p> <p>Tranche conditionnelle : 17.640 € HT</p>
042-2018	<p>Subdélégation Droit de Préemption Urbaine à la commune de Souillac – Parcelles AL 451 / AL 452 / AL 453</p>	
043-2018	<p>Gemapi - service de mise en sécurité du parcours canoé-kayak sur le cours lotois de la Dordogne et de la Cère en aval de Bretenoux – opération 123</p> <p>Entreprise titulaire : Sarl BOIS 46 – 46600 Montvalent</p> <p>INSTALLATION DE CHANTIER GLOBALE</p> <p>DEPLACEMENT SUR SITE</p> <p>ARBRE CLASSE I diamètre 10 à 30 cm</p> <p>ARBRE CLASSE II diamètre 30 à 60 cm</p> <p>ARBRE CLASSE III diamètre supérieur à 60 cm</p> <p>SOUCHE DE TOUS DIAMETRES</p> <p>EMBACLES TOUS VOLUMES</p>	<p>Forfait 305,00 euros HT</p> <p>Unité 150,00 euros HT</p> <p>Unité 60,00 euros HT</p> <p>Unité 120,00 euros HT</p> <p>Unité 310,00 euros HT</p> <p>Unité 220,00 euros HT</p> <p>M3 55,00 euros HT</p>

DELIBERATIONS DU BUREAU

ZA DES VIEILLES VIGNES : AUTORISATION VENTE PARCELLES NON CONSTRUITES

M. le Président informe que la parcelle AL 148 (lot n° 7), d’une superficie de 4.413 m² située sur la ZA les Vieilles Vignes à Rignac a été vendue en date du 18/06/2008 à la SCI ADELE dont le représentant est M. Olivier VIERSOU.

M. le Président précise qu’à ce jour, cette parcelle a fait l’objet d’une demande de permis de construire mais aucun projet de construction n’a abouti. La SCI ADELE envisage maintenant de céder sa parcelle à M. Sylvain VAYRAC, dans le cadre du projet d’extension de l’entreprise AEM.

M. le Président rappelle que dans le cahier des charges de la ZA les Vieilles Vignes, approuvé par délibération en date du 11 octobre 2004 par la communauté de communes du pays de Padirac, aucune vente ne peut être réalisée en cas de non construction sur la dite parcelle

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le bureau :

- **D'AUTORISER** à titre exceptionnel la vente de la parcelle AL 148, lot n°7, d'une superficie de 4.413 m² de la SCI Adele à M. Sylvain VAYRAC, ce dernier étant amené à rétrocéder ce lot à l'entreprise AEM,
- **DE RAPPELER** l'obligation de construction inscrite dans le cahier des charges et qui s'appliquera désormais concernant cette parcelle.

CESSION PARCELLE A LA COMMUNE DE SOUILLAC POUR PROJET DE CUISINE CENTRALE

Vu la délibération du 11 février 2014 de la communauté de communes du Pays de Padirac fixant le prix de vente des parcelles sur le Parc des Combes – lotissement « Bramefond 1 » située sur la commune de SOUILLAC à : 6.10 € HT/ m²,

Considérant que la SCI du Moulin avait réservé la parcelle cadastrée AL 196 sur cette zone correspondant au lot n°6 d'une surface de 5.511m² et que cette cession ne s'est pas concrétisée,

Considérant qu'en application des tarifs en cours sur cette zone et du calcul de la TVA sur marge, le prix de vente HT pour la parcelle concernée doit s'élever à la somme de 24 521.75 €, somme à laquelle s'ajoute la TVA sur la marge prévisionnelle de 4 187.92 €.

Considérant la proposition d'achat de la Commune de SOUILLAC,

Le bureau communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide:

- **D'ACCEPTER** la cession à la commune de SOUILLAC de la parcelle cadastrée lot n°6 d'une surface de 4.763m², sise Parc des Combes – lotissement « Bramefond 1 » dans les conditions de prix indiquées ci-dessus,
- **DE DIRE** que les frais d'acquisition et de géomètre sont à la charge du demandeur,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer l'acte authentique et tout document relatif à cette vente, en l'étude de Maître MAUBREY, Notaire à Souillac.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

❖ Comité du noyer et châtaigner du Lot :

M. le Président souhaite attirer l'attention de l'assemblée sur la période difficile que connaît actuellement ce comité, alors qu'il est aujourd'hui possible de relancer une dynamique au niveau de la noix.

M. Christian DELRIEU confirme ces propos. Le comité du noyer et châtaigner du Lot, dont la présidence est assurée par M. Georges DELVERT, agriculteur à Floirac, travaille en partenariat avec la Chambre d'agriculture du Lot, la station expérimentale de la noix de Creysse, le CNRS sur le projet de « noix de demain ». Ce projet vise à améliorer la production, en luttant notamment contre la mouche du brou, et

Procès-verbal du conseil communautaire du 15 octobre 2018

aura un impact économique (bactériose peut détruire jusqu'à 50 % des cultures), ainsi qu'un impact environnemental.

Au vu des évolutions de développement de cette production dans d'autres pays, il convient de réagir.

Le comité regroupe des producteurs des trois départements du Lot, de la Dordogne et de la Corrèze. Ils sont partie prenante du projet, et doivent apporter un financement à hauteur de 144 000 € sur un budget total de 724 000 € sur 4 ans (frais d'étude, déplacements...).

Ils s'adressent aujourd'hui à la communauté de communes CAUVALDOR et au Département pour obtenir une participation financière.

M. Raphaël DAUBET précise que ce projet auquel est associé l'université Paul Sabatier de Toulouse au niveau recherche et expérimentation, est déjà instruit à la Région, mais celle-ci est en attente de co-financement.

M. le Président estime intéressant de soutenir ce projet, d'autant qu'il s'inscrit dans une démarche de développement durable.

❖ **Audit organisationnel :**

M. le Président indique que l'audit est maintenant lancé – tranche ferme jusqu'à la fin de l'année (état des lieux / propositions de scénarii de réorganisation)

Les Vice-Présidents et les agents (l'équipe de direction + animatrices de pôle) vont être auditionnés dans les jours qui viennent.

Il espère qu'une organisation intéressante pour la communauté de communes sera proposée au terme de cet audit.

❖ **Conseil communautaire du 27 novembre :**

M. le Président indique qu'un conseil est programmé le 27 novembre prochain avec à l'ordre du jour :

-Bilan avec le Préfet :

-Intervention Cauvaldor Expansion et Office de Tourisme et peut-être un point au niveau de l'urbanisme sur l'évolution du nombre de permis de construire.

❖ **Compétence santé :**

M. SYLVESTRE indique que le projet de MSP à Sousceyrac en Quercy avance, il souhaite cependant attirer l'attention sur le dernier zonage ARS, car cette commune n'est pas classée en zone d'intervention prioritaire (ZIP).

La commune a déjà réagi et envoyé un courrier à l'ARS. M. le Vice-Président souhaiterait que CAUVALDOR réagisse également, par le vote d'une motion par exemple.

M. Francis LABORIE, indique que l'ARS raisonnerait en bassin de santé et dans ce cadre Sousceyrac en Quercy serait rattachée à Saint Céré, suffisamment pourvue. Cette situation n'est pas définitive et soumis à décision finale de l'ARS.

M. le Président propose que la communauté de communes envoie un courrier à l'ARS.

La séance est levée à 19 H 45.

Le secrétaire de séance,

Michel SYLVESTRE